



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/54

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

VU le Règlement de la Circulation de la Ville de Mundolsheim et les arrêtés municipaux subséquents,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de la circulation formulée le 8 juillet 2026 par : l'entreprise ERT technologies, dans le cadre du chantier de construction au 12 rue Saint-Thomas,

CONSIDERANT que la dépose d'un câble avec une grande nacelle de 50m dans la rue Saint-Thomas se fera sur chaussée,

CONSIDERANT dès lors qu'il importe de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement entre le numéro 10 et le numéro 14 de la rue Saint-Thomas afin de garantir la sécurité des usagers de ces voies et d'y assurer les commodités de passage,

a r r ê t e

Article 1er : Afin de pouvoir assurer la sécurité des riverains et usagers, des mesures de circulation et de stationnement ci-après seront instaurées, **le 18 aout 2026 de 8h30 à 12h**, à savoir :

RUE SAINT-THOMAS :

- Stationnement interdit sur toute la largeur de la chaussée entre le 10 et le 14 rue Saint-Thomas
- Le positionnement de la nacelle devra permettre le passage en tout temps des véhicules dans la rue

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par le demandeur. Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux et du stationnement des engins de chantier.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule ; ces mesures seront prises dès lors que les panneaux d'interdiction de stationnement gênant auront été mis en place au moins **48h avant l'exécution des travaux**.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Mundolsheim dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai. Ce dernier peut s'effectuer via la plateforme de télérecours.

Article 5: **La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERT technologies, 20 allée des marronniers 88190 GOLBEY**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise à :
 - Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg – Service Voies Publiques
 - Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim
 - Entreprise ERT technologies, par mail
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, le 13 juillet 2026

Béatrice BULOU



Maire de Mundolsheim